



1 Rue de l'Hôtel de Ville
07100 Annonay
Tél : 04 75 69 32 50 - www.annonay.fr

Rendu et certifié exécutoire en vertu de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Transmis en sous-préfecture le :	Publié le :	Notifié le :
08/02/2024 007-210700100-20240208- CN-2024-009-DE	08/02/2024	

Conseil Municipal du jeudi 1 février 2024 - 18H30
Hôtel de ville - Salle Montgolfier

Délibération n°CM_2024_009
Culture - Maison de la musique et des pratiques amateurs - Modification
des modalités pratiques de mise en oeuvre du Chèque musique

Nombre de conseillers en exercice : 33

Secrétaire de séance : Madame Assia BAIBEN-MEZGUELDI

Étaient présents :

Maryanne BOURDIN, Simon PLENET, Edith MANTELIN, Jérémy FRAYSSE, Stéphanie BARBATO-BARBE, Assia BAIBEN-MEZGUELDI, Patrick SAIGNE, Michel SEVENIER, François CHAUVIN, Catherine MICHALON, Laura MARTINS-PEIXOTO, Catherine MOINE, Michel HENRY-BLANC, Bernard CHAMPANHET, Antoinette SCHERER, Antoine MARTINEZ, Marc-Antoine QUENETTE, Eric PLAGNAT, Pascal PAILHA, Jérôme DOZANCE, Nathalie LUTZ

Ayant donné pouvoir :

Clément CHAPEL donne pouvoir à Maryanne BOURDIN, Romain EVRARD donne pouvoir à Patrick SAIGNE, Juanita GARDIER donne pouvoir à Catherine MOINE, Gracinda HERNANDEZ donne pouvoir à Stéphanie BARBATO-BARBE, Lokman ÜNLÜ donne pouvoir à Bernard CHAMPANHET, Frédéric GONDRAND donne pouvoir à Jérémy FRAYSSE, Danielle MAGAND donne pouvoir à Catherine MICHALON, Claudie COSTE donne pouvoir à Edith MANTELIN, Nadège COUZON donne pouvoir à Antoinette SCHERER, Louisa GRENOT donne pouvoir à Antoine MARTINEZ

Absents ou excusés :

Jamal NAJI, Vincent DUGUA

Le quorum est atteint.

Le rapporteur, Madame Assia BAIBEN-MEZGUELDI, expose :

Lors du Conseil municipal du 22 juin 2023, il a été approuvé la création d'un Chèque musique de cinquante euros pour chaque élève annonéen de moins de 26 ans ou ayant le statut étudiant inscrit à la Maison de la musique et des pratiques amateurs.

En raison d'un problème de paramétrage informatique, le montant de cinquante euros n'a pas

été déduit de la somme due par l'élève au moment de son inscription au conservatoire, contrairement à ce qui était initialement prévu. C'est pourquoi il convient de modifier les modalités techniques de mise en œuvre du Chèque musique pour la rentrée 2023/2024.

Plutôt qu'une déduction automatique, la réduction appliquée au tarif d'inscription se fera sur la base d'un versement de cinquante euros directement aux élèves annonéens de la Maison de la musique et des pratiques amateurs, par virement bancaire après délivrance d'un RIB.

Pour les années suivantes, à partir de la rentrée 2024/2025, le montant de cinquante euros sera déduit dès l'inscription de l'élève annonéen.

Chaque année en juillet, Annonay Rhône Agglo refacturera à la Commune d'Annonay le montant des Chèques musique correspondant au nombre d'élèves annonéens inscrits. Une convention liant les 2 parties définira les modalités techniques de mise en œuvre de cette refacturation.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2121-29 à L 2121-34,

Vu l'avis favorable de la Commission générale en date du 23 janvier 2024,

Le Conseil Municipal,

DÉLIBÈRE

À l'unanimité,

APPROUVE la modification des modalités pratiques de mise en œuvre du Chèque musique de cinquante euros (50€) pour chaque élève annonéen de moins de 26 ans ou ayant le statut d'étudiant inscrit à la Maison de la musique et des pratiques amateurs,

PRÉCISE que la réduction appliquée au tarif d'inscription pour l'année 2023/2024 se fera sur la base d'un versement de cinquante euros directement aux élèves annonéens de la Maison de la musique et des pratiques amateurs, par virement bancaire après délivrance d'un RIB,

DIT que pour les années suivantes, le montant de cinquante euros sera déduit dès l'inscription de l'élève annonéen, et que chaque année en juillet, Annonay Rhône Agglo refacturera à la Commune d'Annonay le montant des Chèques musique correspondant au nombre d'élèves annonéens inscrits,

CHARGE le Maire, ou son représentant dûment habilité, de signer tout document et d'effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Annonay, le 07 février 2024


Simon PLENET,
Maire d'Annonay

Le présent acte est susceptible d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon par voie postale : 184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département.

Le Directeur Général des Services et le Comptable Public de la Commune d'Annonay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le Département.

